



**SNUipp-FSU  
Guyane**

Bât. F, n° 24  
Cité Mont-Lucas  
97300 Cayenne

Tél. 0594 30 89 84  
Fax. 0594 30 51 03

Courriel :  
[snu973@snuipp.fr](mailto:snu973@snuipp.fr)

Site internet :  
<http://973.snuipp.fr>

Cayenne, le 16 mars 2015

Monsieur le Recteur de la Guyane  
Chancelier de l'Université

**Objet : Questions diverses pour la CAPD du 18 mars 2015**

Monsieur le Recteur,

Veuillez trouver ci-dessous les questions diverses que notre organisation syndicale souhaite aborder lors de la CAPD du 18 mars 2015.

### **Questions restées sans réponse aux CAPD du 18/12/2014 et du 22/01/2015 :**

- **Accès à la hors classe** : le recteur a-t-il obtenu une réponse quant au quota de hors classe pour notre académie ?
- **Postes à profil dans le second degré** : nous souhaitons qu'un point nous soit transmis sur l'occupation des postes à profil dans le second degré. Quelles sont les conditions d'affectation de ces collègues ? Quelles sont leurs obligations horaires ?
- **Non remplacement des enseignants absents** : dans la plupart des circonscriptions, une forte pénurie de titulaires remplaçants se fait sentir, privant les enfants de classe et surchargeant les classes des collègues présents. Comment le rectorat entend-il faire face à cette difficulté ?

**1. Postes REP et REP+** : pourquoi les appels à candidatures n'ont-ils pas été envoyés dans les boîtes iprof ? Quand paraîtront les appels à candidatures pour les formateurs REP+ ? Comment les postes de remplaçants REP+ apparaîtront-ils dans le cahier des postes ?

**2. Obligations de service des PE en REP+** : non seulement les collègues affectés en REP+ ne bénéficient pas de l'allègement horaire prévu, mais encore ils sont convoqués hors temps scolaire pour les réunions école-collège. L'administration se doit de proposer à l'ensemble de ces collègues une compensation horaire ou financière avant la fin de l'année scolaire. Qu'est-ce qui est envisagé par le rectorat ?

**3. Indemnités des PEMF** : pourquoi certains collègues ne perçoivent-ils pas l'indemnité nouvellement revalorisée ?

**4. Missions des PEMF** : dans plusieurs circonscriptions, il est demandé aux PEMF d'assumer des formations Magistere ou d'assurer des formations dans le cadre des animations pédagogiques. Seule la formation des stagiaires relève de la responsabilité de ces collègues, le suivi de Magistere ou la formation des collègues en animation pédagogique ne peut se faire que sur la base du volontariat.

**5. Formation des PEMF** : la circulaire académique datée du 5 mars 2015 n'indique pas clairement les textes auxquels elle se réfère. Rien dans la circulaire 2002-125 du 5-6-2002 ne permet à un collègue en



formation d'assumer le suivi de stagiaires avant l'obtention du CAFIPEMF, rien n'autorise le recteur à imposer le lieu géographique où doivent exercer les collègues, rien n'autorise le recteur à contourner les exigences prévues par le ministère (5 années d'exercice). Nous demandons une mise en conformité de cette circulaire.

**6. RASED** : la circulaire 2014-107 du 18 août 2014 prévoit la mise en place de pôles ressources dans les circonscriptions ? Quand et comment ces dispositions prendront-elles forme dans notre académie ?

**7. Frais de déplacement des personnels des RASED** : les enseignants spécialisés et psychologues des RASED sont obligés de se déplacer dans les différentes écoles de leur secteur sans aucune prise en charge de leurs frais de déplacements. Quelle solution peut être envisagée pour ces collègues ?

**8. Conditions de vie et d'exercice des collègues de Camopi** : depuis la rentrée les collègues de cette école vivent et travaillent dans des conditions indignes, dans une école insalubre et des logements saccagés lorsqu'ils partent en vacances. Aujourd'hui deux collègues sont en attente de CLM, deux autres en arrêt maladie, une autre en soins pour essayer de tenir jusqu'à la fin de l'année. Quand le rectorat va-t-il assumer ses responsabilités ? Que pense-t-il mettre en place pour assurer la sécurité de ces collègues et des conditions d'hygiène convenables d'ici la fin de l'année ? Qu'est-il prévu pour l'année prochaine ?

**9. Postes de réadaptation** : les collègues qui sollicitent des postes de réadaptation ne disposent d'aucune information pour mener à bien leur projet. A qui doivent-ils s'adresser ?

Veillez croire, Monsieur le Recteur, en notre attachement au service public d'éducation.

Pour le secrétariat du SNUipp-FSU Guyane

Fabienne Rochat